

## **ADMISSION EN IFSI VOIE FPC RENTREE SEPTEMBRE 2026**

<b>QUOTA RENTREE SEPTEMBRE 2026</b>	
<b>IFSI JB Pussin – Hôpitaux Paris Est Val de Marne site : St-Maurice (94)</b>	
<b>Groupement IFSI - Université Paris Cité</b>	
<b>Quota 2026</b>	<b>90</b>
Dont Candidats bacheliers et équivalents (13 reports)	<b>55</b>
Dont Candidats en Formation Professionnelle Continue (FPC) (5 reports)	<b>17</b>

### **Calendrier des épreuves de sélection Voie FPC**

**IFSI JB Pussin - Hôpitaux de St-Maurice (94)**  
**Groupement IFSI - Université Paris Cité**

Période d'inscription auprès de l'IFSI	8 décembre 2025 au 26 janvier 2026 <b>06 février 2026</b>
Epreuves écrites	<b>Après-Midi</b> 13h30 à 14h00 Sous-épreuves de rédaction 14h00 à 14h30 Sous-épreuves de calculs
Epreuves orales	27 janvier 2026 au 13 février 2026
Affichage des résultats	<b>20 février 2026 à 14h00</b>
Date limite de confirmation des inscriptions	<b>27 février 2026</b>

## **SOMMAIRE**

**P3/4 - Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue**

**P5 - Modalités d'inscription pour les candidats en formation professionnelle continue**

**P6 - Constitution du dossier d'inscription : pièces à fournir et Calendrier des épreuves de sélection :**

**P7 - Fiche d'inscription aux épreuves de sélection 2026 (Candidats hors Parcoursup)**

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 :**

**Situation à l'entrée en formation (*pour information*)**

### **Annexe 2 :**

Information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France du 25 novembre 2025 concernant les modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier selon :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

## **MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

(En référence à l'Arrêté du 03/07/2023 modifiant l'arrêté du 31/07/2009)

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail articleL.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

**Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

**Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation :** La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

**Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.**

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI. Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

### **RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION** (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)

- Une épreuve orale :

un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

**Conditions d'éligibilité** pour entrer dans le dispositif :

Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection

Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]

AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin

Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1<sup>ère</sup> année

Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1<sup>ère</sup> année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

**Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :**

Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2<sup>ème</sup> année du parcours de formation en soins infirmiers;

Assimiler les enseignements incontournables de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers;

Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;

Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2026, se déroulera d'avril à juin 2026, pour une entrée en IFSI en février 2027, se déroulera d'octobre 2026 à janvier 2027.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une annéeesupplémentaire.

**Pour information, les IFSI porteurs du dispositif dépendront du nombre de candidats sélectionnés. L'IFSI Tenon pour les candidats de l'AP-HP, l'IFSI du CH de Versailles, l'IFSI de Melun, l'IFSI Barthelemy Durand (91) et celui du CHSF proposent ce parcours spécifique. Cependant d'autres IFSI pourraient proposer ce dispositif en fonction du nombre de candidats sélectionnés**

**NB :** Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.

Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire aucun pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la vigilance.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

Par ordre de classement par IFSI ;

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

**Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup (sous réserve d'évolution).**

## **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **Pièces à fournir**

## **Pour tous les candidats :**

- La copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour),
  - La **fiche d'inscription** jointe dûment complétée,
  - Les **diplômes obtenus**. Pour les candidats étrangers demander une attestation de comparabilité au baccalauréat français auprès du centre Enis-Naric (<http://www.ciep.fr/enic-naric-France>),
  - Les **attestations employeurs** justifiant de 3 ans d'exercice professionnel au 26/01/2026
  - Les attestations de formations continues
  - Un **curriculum vitae**,
  - Une **lettre de motivation**,
  - **1 enveloppe** libellée au nom et adresse du candidat :  
    1 au format DL (110 x 220) affranchies pour un envoi de 100 gr
  - **Frais de sélection de 95 € par virement bancaire (RIB joint au dossier)**. Afin d'identifier chaque virement, il devra comporter les informations suivantes :  
    IFSI \*NOM PRENOM \*FPC\*  
    Tout virement non identifié sera rejeté.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ**

## **CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION**

**Période d'inscription :** du 08 décembre 2025 au 26 janvier 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)  
**Lieu des épreuves :** IFSI J-B. PUSSIN – Hôpitaux Paris Est Val de Marne

**Lieu des épreuves : Hôpital Saint-Maurice - Hôpitaux Paris Est Val de Marne**  
site : Saint-Maurice  
12/14 rue du Val d'Osne  
94410 SAINT-MAURICE

Les candidats recevront une convocation écrite.

### **Candidats relevant de la formation professionnelle continue :**

## Epreuve orale :

entre le 08 décembre 2025 au 26 janvier 2026

## Epreuve écrite :

06 février 2026 durée 1h : 2 sous-épreuves

## (Rédaction et calculs simples)

Convocation des candidats : 12h30

Début de l'épreuve : 13h30

### **Debut de l'opérateur : 1993**

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis sont classés selon les notes obtenues et le nombre de places disponibles.

Affichage des résultats : 20 février 2026 à 14h00  
Date limite de confirmation des candidats : 27 fév.

**Date limite de confirmation des candidats : 27 février 2026**

## Rentrees :

Formation dispositif AS vers 2<sup>ème</sup> année (rentrée sept 2025) : avril-mai-juin 2026

Formation dispositif AS vers 2<sup>ème</sup> année (rentrée fev 2027) : oct-nov-dec 2026 janvier 2027

Rentrée de septembre : A venir (promotion de septembre 2026-2029)

Rentrée de février : A venir (promotion de février 2027-2030)

## FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2025

pour la rentrée de septembre 2026

Dossier complet à retourner avant le 26 janvier 2026 Minuit (le cachet de la poste faisant foi) à  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers "J-B Pussin" - Hôpitaux Paris Est Val de Marne**  
**12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice**  
 ☎: 01 43 96 60 59 - fax: 01 43 96 60 34 - Email: ifsi@ght94n.fr - www.hpevm.fr

Vous avez eu connaissance de notre concours par le biais (merci de cocher la case correspondante) :

- |   |                                   |  |                                     |
|---|-----------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Portes Ouvertes              | <input type="checkbox"/> Relation | <input type="checkbox"/> ONISEP / CIO                            | <input type="checkbox"/> PARCOURSUP |
| <input type="checkbox"/> Lycée, préciser lequel _____ | <input type="checkbox"/> INTERNET | <input type="checkbox"/> Prépa concours, préciser laquelle _____ |                                     |

### ETAT CIVIL

<u>Nom de naissance</u>	_____			
<u>Nom d'usage</u>	_____			
<u>Prénoms</u>	_____			
<u>Sexe</u>	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin	Nationalité:	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre, préciser _____
<u>Date et lieu de naissance</u>	_____	_____	_____	_____
<u>Adresse</u> (numéro, rue)	_____	_____		
<u>Code postal et ville</u>	_____	_____		
<u>Téléphone</u> (obligatoire)	Fixe	_____	Portable	_____
<u>Email</u>	@ _____			

### STATUT ACTUEL

- |   |  |       |
|---|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Salarié, préciser l'emploi occupé et l'employeur : | _____                                      |       |
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi                                 | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | _____ |

### INSCRIPTION

RAPPEL : Toute personne titulaire du baccalauréat ou équivalent peut choisir la voie d'accès par la plateforme Parcoursup (Regroupement IFSI - Université Paris Descartes).

#### Candidat relevant de la formation professionnelle continue (art. L.6311-1 du code du travail)

justifiant d'au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale au 11 décembre 2023

**VŒUX :**     N°1 : IFSI JB PUSSIN LES HOPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE site : SAINT-MAURICE  
 N°2 : .....

### DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES (tiers temps médical)

OUI      *joindre la décision de la CDAPH*

### AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise l'IFSI JB Pussin des Hôpitaux de Saint-Maurice à publier mon nom sur son site internet en cas de réussite aux épreuves de sélection

OUI     NON

Je soussigné ( e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés ci-dessus et déclare avoir été informé ( e) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel aux épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite "LU ET APPROUVÉ"

### ANNEXE 1

## SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

#### ELIGIBLES :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- les **demandeurs d'emploi**, inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétence)
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

#### AUTRES SITUATIONS :

- prise en charge par **votre employeur** (partiellement ou totalement)
- autofinancement** si vous ne vous situez dans aucun des cas ci-dessus, vous devrez vous acquitter des frais de formation (7000,00 euros par ans).

Dans ce cas précis, merci [de prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI \(01.43.96.60.59\)](#).

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,  
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	94000	00002002805	09	TPCRETEIL

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0020	0280	509	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**RR DES ECOLES HPEVM**



Direction de l'Offre de soins  
Pôle Ressources humaines en santé

Actualisé le 25 novembre 2025

## **MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI Voie FPC**

### **Rentrée septembre 2026 - février 2027**

#### **DOCUMENT À USAGE DU CANDIDAT**

**Selon :**

- L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.  
→ Sous réserve de la publication des nouveaux textes de référence.

**Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2026 ou de février 2027 devront procéder à la procédure de sélection réalisée sur la période décembre 2025- février 2026**

## RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

**Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

**Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation :** La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

**Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.**

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

**Conditions d'éligibilité** pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1<sup>ère</sup> année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1<sup>ère</sup> année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

**Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :**

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2<sup>ème</sup> année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2026, se déroulera d'avril à juin 2026, pour une entrée en IFSI en février 2027, se déroulera d'octobre 2026 à janvier 2027.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

**Pour information, les IFSI porteurs du dispositif dépendront du nombre de candidats sélectionnés. L'IFSI Tenon pour les candidats de l'AP-HP, l'IFSI du CH de Versailles, l'IFSI de Melun, l'IFSI Barthelemy Durand (91) et celui du CHSF proposent ce parcours spécifique. Cependant d'autres IFSI pourraient proposer ce dispositif en fonction du nombre de candidats sélectionnés.**

**NB :** Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

**RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)**

a) -Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

b) - Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. **La calculatrice simple est autorisée.**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.
- Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire aucun pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la vigilance.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

**Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup(sous réserve d'évolution).**

## CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

<b>Groupements IFSI-U</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sorbonne Université</li> <li>▪ Université Paris Cité</li> <li>▪ Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)</li> <li>▪ Université Paris-Saclay</li> <li>▪ Université Sorbonne Paris Nord (USPN)</li> <li>▪ Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)</li> </ul>
<b>Période d'inscriptions auprès des IFSI</b>	8 décembre 2025 au 26 janvier 2026
<b>Epreuve écrite</b>	<p>Vendredi 6 février 2026 à 13h30</p> <p>13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul (<b>calculatrice simple autorisée</b>)</p> <p><b>Information aux candidats</b></p> <p>Attention</p> <p>Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. <b>Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.</b></p>
<b>Epreuve orale : entretien</b>	Du 27 janvier au 13 février 2026
<b>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI</b>	Vendredi 20 février 2026 à 14h00
<b>Confirmation des candidats auprès des IFSI</b>	<p>Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats</p> <p>Donc au plus tard le 27 février 2026</p>

<b>Rentrée</b>	Formation dispositif AS vers 2 <sup>ème</sup> année (rentrée sept 2026) : avril-mai-juin 2026 Formation dispositif AS vers 2 <sup>ème</sup> année (rentrée fev 2027) : oct-nov-dec 2026 - janvier 2027  Rentrée de septembre : A venir (promotion de septembre 2026-2029) Rentrée de février : A venir (promotion de février 2027-2030).
----------------	--

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2026
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2026
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2026
	IFSI Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2026
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2026
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2026
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2026
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2026
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2026
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2026
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2026

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Université Paris Cité	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2026
	IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard, 27 rue E. Pailleron, 75019 Paris	Septembre 2026

	IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2026
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2026
	IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2026
	IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2026
	IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2026
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2027
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2026
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2027
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2026
	IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy 'Les Oliviers" 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2026
	IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2026
	IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency, GHÉM	14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne	Février 2027
	IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2026

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2026 et Février 2027
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers	Septembre 2026
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de MEAUX	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2026
	IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre	Septembre 2026
	IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2026
	IFSI du CH de Provins	Route de Chalautre -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2026
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2027
	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2026
	IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2026

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Université Paris Saclay	IFSI Barthélémy sur Orge (Perray-Vaucluse)	2 route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des bois	Septembre 2026
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2026
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2026
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2026
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin Bicêtre cedex	Septembre 2026
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2026
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault - 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2026

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Université Sorbonne Paris Nord (USPN)	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2027
	IFSI Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger GHT Grand Paris Nord-Est	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2026
	IFSI Avicenne – Jean-Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2026
	IFSI - Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2026
	IFSI - Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2026
	IFSI Centre Hospitalier de Saint-Denis, GHT Plaine de France	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2026

<b>Groupement IFSI-Université</b>	<b>NOM de l'IFSI</b>	<b>Adresse de l'IFSI</b>	<b>Date de rentrée</b>
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI MGEN de la Verrière	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex	Septembre 2026
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan-les-Mureaux	Septembre 2026
	FSI du CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2026
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	Septembre 2026
	IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2026
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2026
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2026
	IFSI de l'Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2026